



FÉDÉRATION D'ÉLEVAGE
DU CHEVAL DE SPORT CH

**PROGRAMME D'ÉLEVAGE
&
RÈGLEMENT DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE**

Table des matières

Page

II. PROGRAMME D'ÉLEVAGE	2
PE 1 Préambule	2
PE 2 But d'élevage et définition du but d'élevage	2
PE 3 Méthode d'élevage	4
PE 4 Utilisation pour l'élevage / Répartition au Stud-book et au Registre	4
PE 5 Effectif de la population d'élevage	5
PE 6 Détermination de la valeur d'élevage et sélection / Estimation de la valeur d'élevage	5
PE 7 Approbations	7
PE 8 Permis de saillie individuelle	7
III. RÉGLEMENT DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE	
RLG 1 Subdivision du Livre généalogique et inscription au Livre généalogique / Déclassement	8
RLG 2 Inscription des étalons	8
RLG 3 Inscription des juments	8
RLG 4 Tenue du Livre généalogique	9
1. Généralités	9
2. Livre généalogique	11
3. Registre des saillies et inséminations	12
4. Carte de poulain	12
5. Certificat d'origine et carte d'identité	13
6. Passeport	14
7. Acte de propriété	14
RLG 5 Identification et marquage	14
RLG 6 Confirmation de l'identité	15
RLG 7 Droit de recours	16
ANNEXE I Réglementations transitoires concernant l'inscription au Stud-book	17
1. Réglementations transitoires pour juments	17
2. Réglementations transitoires pour étalons	17
ANNEXE II Registre des croisements	18
ANNEXE III Stud-book avec sections pour les Anglo-Arabs et les Croisés d'Arabs	18
Modalités d'application (Document séparé)	19
Règlement Test en terrain "Equitation" (Document séparé)	19
Règlement SWISS BREED CLASSIC (Document séparé)	19
Tarifs (Document séparé)	19

II. PROGRAMME D'ELEVAGE

PE 1 Préambule

1. Le programme d'élevage et le règlement du Livre généalogique de la Fédération d'Élevage du cheval de sport Demi-Sang CH se basent sur la législation fédérale dans le domaine de l'élevage du cheval. Ils forment ensemble avec les statuts de la Fédération une unité intégrale.
2. Le programme d'élevage comprend et coordonne toutes les mesures qui permettent de progresser en direction de l'objectif d'élevage.
Il s'agit en particulier de la méthode d'élevage ainsi que de l'appréciation de l'extérieur, des épreuves de performances, de la détermination de la valeur d'élevage ainsi que de la sélection qui en découle.
3. Les déterminations de la valeur d'élevage et les sélections sont conduites selon l'état actuel des connaissances.
4. La Fédération favorise, par des mesures appropriées, l'accouplement direct d'animaux d'élevage de haute valeur, afin de renouveler sa propre population.
5. Le programme d'élevage est exécuté uniquement dans le domaine d'activité défini par les statuts.

PE 2 But d'élevage et définition du but d'élevage

But d'élevage

Le but est d'élever un cheval de sport, qui fournit des performances au plus haut niveau en saut ou en dressage ou dans une autre discipline et qui possède une bonne santé ainsi qu'un extérieur fonctionnel et esthétique.

Déroulement des mouvements

Souhaitable: des allures de base rythmées, élastiques et amples (pas à 4 temps, trot à 2 temps, galop à 3 temps).

Les mouvements au pas doivent être déliés, énergiques et nobles avec des élévations et abaissements marqués du pied. Le pas est marqué. Dans l'amplification, une nette couverture des sabots postérieurs sur la piste est demandé.

Au trot et au galop, les mouvements doivent être souples, dynamiques, légers avec des phases de suspension clairement visibles. Les mouvements d'élévation et l'équilibre doivent être naturels. La poussée produite par une main arrière active avec des élévations marquées des pieds doit être transmise par l'intermédiaire d'un dos ondulant et souple à l'avant-main qui avance librement à partir de l'épaule. Le galop, en particulier, doit présenter un net mouvement de saut vers le haut et l'avant.

Non souhaitable: des mouvements courts, plats, raides et liés à l'épaule avec un dos raide, des mouvements lourds, tombant sur l'avant-main et non rythmés ainsi que des mouvements de balancement, de rotation, des mouvements induits par des aplombs trop serrés ou trop écartés, des pieds panards ou des pieds cagneux.

Saut

Souhaitable: adresse, puissance et réflexion devant et sur l'obstacle, autant d'attitudes qui mettent en évidence la décontraction et l'intelligence du cheval. Le cheval doit visiblement se concentrer, décoller rapidement les pieds, rapidement et visiblement ramener les jambes près du corps (si possible position horizontale de l'avant-bras sur l'obstacle), bomber le dos (garrot se met clairement en évidence) et incliner l'encolure vers le bas alors que l'arrière-main s'ouvre (bascule).

Le déroulement des mouvements doit être fluide et le rythme du galop doit être conservé.

Non souhaitable: notamment une attitude non concentrée et non décidée au saut, des jambes pendantes, tête élevée et dos creusé pendant le saut, déroulement décousu des mouvements et perte du rythme du galop.

Qualités intrinsèques/Aptitudes aux performances

Souhaitable:

- un cheval peu compliqué, facile à vivre et docile, mais en même temps avec de la volonté à l'effort, des nerfs solides; un cheval qui, par son comportement, donne l'impression d'avoir un caractère et un tempérament équilibrés et décontractés tout en manifestant de la vivacité et de l'intelligence,
- santé robuste,
- résistance aux sollicitations physiques et psychiques,
- fécondité naturelle.

Non souhaitable: des chevaux difficiles à tenir, nerveux ou violents.

Type

Type souhaitable: un cheval de sport répondant à la demande du marché, élégant, athlétique et harmonieux, ayant une tête sèche et expressive, de grands yeux, une bonne encolure, une bonne musculature et des membres corrects et secs.

Les chevaux d'élevage doivent présenter nettement les caractéristiques de leur sexe.

Type non souhaitable: aspect grossier, lourd et peu sportif, tête grossière, contours vagues, articulations mal définies et, chez les chevaux d'élevage, expression insuffisante des caractéristiques du sexe.

Hauteur au garrot

Hauteur idéale: 160 - 175 cm

Conformation

Souhaitable: conformation harmonieuse et convenant aux sports d'équitation de tous les genres, soit:

- encolure de longueur moyenne s'amincissant vers la tête,
- bonne liberté au niveau des ganaches,
- épaule grande et oblique,
- garrot marqué et s'étendant jusque dans le dos,
- poitrail assez profond,
- dos vigoureux,
- croupe longue, légèrement inclinée et fortement musclée,
- division harmonieuse du corps en avant-main, au milieu et en arrière-main.

Sont également souhaitables des membres secs, assortis à la conformation avec:

- des articulations correctes et larges,
- des pâturons de longueur moyenne et des sabots bien formés et sains,
- des aplombs corrects vus de derrière,
- une jambe antérieure d'un profil droit,
- une jambe postérieure avec un jarret bien marqué.

Non souhaitable:

- une conformation dans l'ensemble disharmonieuse,
- une encolure courte, lourde ou trop basse,
- une épaule petite et proche de la verticale,
- un garrot court ou peu marqué,
- un dos mou trop court ou trop long,
- des reins forts ou bombés,
- une croupe courte ou droite avec une queue implantée haut,
- une poitrine peu profonde et des flancs remontant avec une côte arrière courte,
- des aplombs tarés, avec en particulier des articulations peu prononcées, étroites ou étranglées, des canons faibles, des paturons courts et droits ou longs, joints et faibles ainsi que des sabots trop petits, des talons étroits ou fuyants,
- un cheval cagneux ou panard, trop ouvert ou trop serré du devant, un genou creux (de mouton), un cheval sous lui du devant ou du derrière, le jarret coudé, les jarrets clos ou cambrés.

Santé

Les chevaux engagés dans l'élevage doivent être sains et francs de mauvaises manières et maladies prédisposées génétiquement.

PE 3 Méthode d'élevage

1. Le but d'élevage est recherché par la méthode de l'élevage de race pure (Demi-Sang x Demi-Sang). Cela n'exclut pas le recours aux qualités héréditaires d'autres populations d'élevage, si cela peut servir à atteindre le but d'élevage.
2. Pour l'anoblissement de la race, on recourt au Pur-Sang anglais et à l'anglo-arabe.
3. La sélection des chevaux destinés à l'élevage se fait par échelons (c.f. PE 6).

PE 4 Utilisation pour l'élevage / Répartition au Stud-book et au Registre

1. Les animaux utilisés pour l'élevage sont sélectionnés selon les critères figurant au chapitre PE 6. Ils sont inscrits dans une des catégories de base du Stud-book / Registre.
2. Les animaux inscrits au Stud-book sont censés faire progresser l'élevage vers le but recherché. Ils satisfont aux exigences fixées à ce propos. Leurs descendants reçoivent un certificat d'origine.
3. Les animaux qui ne satisfont pas à une ou plusieurs exigences de la catégorie Stud-book sont inscrits au Registre. Leurs descendants reçoivent une carte d'identité.
4. Les animaux inscrits dans la catégorie Stud-book et leurs descendants munis d'un certificat d'origine CH bénéficient d'un traitement privilégié en ce qui concerne les manifestations d'élevage, de commercialisation ou les épreuves de performances. Les détails figurent dans le règlement sur les redevances et dans les informations concernant ces manifestations.

PE 5 Effectif de la population d'élevage

Etat au 1.1.1999

	<u>Stud-book</u>	<u>Registre</u>	<u>Total</u>
Etalons:	281	160	441
Juments:	1'784	-	1'784

PE 6 Détermination de la valeur d'élevage et sélection / Estimation de la valeur d'élevage

1. La valeur génétique pour l'élevage est déterminée pour tous les animaux engagés dans l'élevage. Cette valeur d'élevage est calculée sur la base de caractéristiques économiques importantes et de critères correspondant à l'objectif d'élevage (critères de sélection). La sélection se base sur la valeur d'élevage. Elle met en évidence les chevaux dont les qualités sont "recherchées sur le plan de l'élevage" pour faire progresser celui-ci vers l'objectif fixé. Elle s'exprime concrètement par l'inscription du cheval dans une des catégories du Livre généalogique, ainsi que par l'attribution de certificats de performances.
2. Les critères de sélection suivants sont appliqués:
 - a) ascendance/descendance/parenté
 - b) extérieur
 - c) performance
 - d) santé et fécondité

a) Ascendance/Descendance/Parenté

L'ascendance est enregistrée avec des méthodes informatiques adéquates. Le contrôle peut s'effectuer par des procédés biologiques. L'ascendance, la descendance et la parenté du cheval doit permettre d'espérer une progression en matière de santé, d'extérieur et de performances, conformément à l'objectif d'élevage.

b) Extérieur

L'appréciation de l'extérieur se fait en principe conformément aux RLG 2 et RLG 3 lors de manifestations collectives (concours, approbations, tests en terrain) suffisamment fréquentées pour que le cheval présenté puisse être comparé à un nombre assez grand d'autres chevaux.

En plus du RLG 2 et du RLG 3, l'impression générale, la conformation et les allures de tous les poulains présentés à l'identification peuvent être appréciés avec l'application de l'échelle des notes selon PE 6/5.

c) Performance

La Fédération organise des tests en terrain pour apprécier les caractéristiques des performances. Cette appréciation se base sur l'échelle des notes prévue selon PE 6/5. En règle général, ce même système sera utilisé pour le jugement des résultats sportifs (promotion, manifestations officielles). Ces résultats doivent être confirmés par l'institution officielle concernée.

d) Santé et fécondité

Les animaux engagés dans l'élevage doivent être sains et féconds. On tiendra compte de l'état général et des critères héréditaires de santé et de santé sexuelle ainsi que des critères de longévité et de robustesse. De plus, les étalons d'élevage doivent être exempts de mauvaises habitudes et maladies prédisposées génétiquement, ainsi que de comportements stéréotypés (p. ex. tic à l'appui, tic à l'ours, etc.).

3. Toutes les données sur la détermination de la valeur d'élevage et la sélection peuvent être publiées sous une forme appropriée.
4. Lors de la détermination de la valeur d'élevage, les résultats d'autres populations d'élevage peuvent être pris en considération en plus de la population propre.
5. Une échelle de notes de 1 à 9 permet d'apprécier les caractéristiques de l'extérieur ainsi que les caractéristiques de performance des tests en terrain. Ces notes correspondent aux appréciations suivantes:

9 = très bon = but d'élevage

8 = bon

7 = assez bon

6 = satisfaisant

5 = suffisant

4 = insuffisant

3 = assez mal

2 = mal

1 = très mal

La notation se fait par points entiers. Les experts jugent individuellement à moins que les directives d'exécution prévoient expressément un autre procédé.

6. La description linéaire des caractéristiques de l'extérieur du cheval de trois ans se base sur une échelle de 1 à 9 en fonction de la moyenne de la population:

9 = ++++ valeur extrême

8 = +++

7 = ++

6 = +

5 = valeur moyenne

4 = -

3 = --

2 = ---

1 = ---- valeur extrême

La notation se fait par points entiers.

7. Pour les caractéristiques suivantes, une estimation de valeur d'élevage peut être organisée:
 - description linéaire pour les chevaux de 3 ans
 - tests en terrain équitation
 - épreuves Promotion CH
 - manifestations sportives officielles

Pour présenter les qualités génétiques des étalons, les valeurs d'élevage seront publiées en cas de détermination suffisante au début de l'année.

PE 7 Approbations

1. L'approbation est la décision de la Fédération de l'engagement d'un étalon dans le cadre du programme d'élevage et correspond à l'inscription au Stud-book.
Les étalons approuvés à l'étranger et qui possèdent une valeur d'élevage excellente et sûre peuvent être engagés sur demande et après autorisation du comité d'élevage.
2. L'approbation se compose des étapes suivantes:
 - I. Valeur d'élevage par rapport aux performances en sport
 - II. Extérieur
 - III. Santé / Comportement / Maladies héréditaires
 - IV. Performances propre en sport
 - V. Valeur d'élevage avec descendance testée en performances en sport
3. Dans notre élevage demi-sang orienté vers le sport, un étalon doit remplir des conditions élevées dans les critères de la valeur d'élevage en sport de compétition (performance de la parenté), santé, extérieur, intérieur, allures de base, aptitudes sous la selle et performances propres.
L'épreuve de performances propres se base uniquement sur le sport.
Une permission pour l'approbation est accordée au plus tôt pour l'automne de l'année des 3 ans de l'animal. Les étalons seront à nouveau jugés à l'âge de 5 ans en tenant compte de leurs performances propres.
4. La décision d'approbation est la suivante:
 - approuvé = inscription en catégorie Stud-book
 - non approuvé = inscription en catégorie Registre
5. Toutes les décisions concernant l'engagement d'un étalon au Stud-book doivent être communiquées au propriétaire par écrit, dûment motivées, dans les 30 jours suivant la décision, respectivement la présentation à l'approbation. Si l'étalon est approuvé, une mention est apportée sur le papier d'identification.
6. L'identité de l'étalon doit être vérifiée selon RLG 6 avant le premier engagement de celui-ci en élevage.
7. Des mesures appropriées pourront être prises afin qu'une définition de la valeur d'élevage, basée sur les performances de la descendance, puisse être constatée aussitôt que possible.
8. Les conditions et autres détails concernant l'approbation sont mentionnés dans les modalités d'application.

PE 8 Permis de saillie individuelle

Des permis de saillie individuelle pour étalons, ayant une prédisposition positive de performance et provenant d'autres régions d'élevage, sont accordés en nombre limité, sur demande écrite et contre paiement d'une taxe.

III. Règlement du livre généalogique

RLG 1 Subdivision du Livre généalogique et inscription au Livre généalogique / Déclassement

1. Le Livre généalogique comprend les deux catégories fondamentales Stud-book et Registre. L'inscription dans la catégorie Stud-book est indépendante du type de papier d'identification. Cette classification vaut pour les étalons et les juments.
2. Seuls les chevaux satisfaisant aux exigences et dont l'identité a été clairement établie selon RLG 5 et RLG 6 peuvent être inscrits dans les différentes catégories du Livre généalogique.
3. L'inscription dans une catégorie est mentionnée sur le certificat d'origine ou la carte d'identité.
4. L'inscription dans une catégorie du Livre généalogique doit être retirée si une des conditions requises n'a pas été satisfaite. Elle doit être annulée si une condition à son attribution n'a pas été satisfaite après coup. Elle peut être annulée si elle est liée à une condition supplémentaire que le bénéficiaire n'a pas remplie ou n'a pas remplie dans les délais impartis.

RLG 2 Inscription des étalons

1. La population des étalons est partagée selon les qualités en catégories Stud-book et Registre.

Catégorie Stud-book

Les étalons approuvés par la Fédération selon PE 7 sont inscrits dans la catégorie Stud-book. Des détails supplémentaires sont mentionnés dans les modalités d'application.

Catégorie Registre

Les étalons qui ne remplissent pas les conditions pour la catégorie Stud-book, sont inscrits sur demande en catégorie Registre.

2. Publication des étalons Stud-book

Au début de la saison de monte, la liste des étalons inscrits en catégorie Stud-book en Suisse sera publiée dans l'organe officiel de publication avec des données essentielles d'élevage.

RLG 3 Inscription des juments

1. L'âge minimum pour l'inscription d'une jument est de trois ans.
2. Lors de leur présentation pour l'inscription, les juments sont appréciées selon les critères suivants:
 - a) Performance propre / Valeur d'élevage en sport de performance
 - b) Extérieur:
 - impression générale/type
 - conformation
 - allures

Les dispositions selon PE 6/5 sont valables.

3. Les juments présentées pour l'inscription doivent être munies d'un certificat d'origine ou d'une carte d'identité.
4. L'effectif en juments est réparti qualitativement dans les catégories Stud-book et Registre.

Catégorie Stud-book

Une jument est inscrite en catégorie Stud-book, si elle répond aux critères suivants:

- Age: au moins 3 ans
- Ascendance: au moins trois générations complètes prouvées
- Hauteur idéale: 160 - 170 cm
- Extérieur: Moyenne des caractéristiques type, conformation et allures plus grande/égale à 5, mais aucune note en-dessous de 4
- Performance propre: Moyenne des notes de la performance au test en terrain (saut en liberté, allures de base sous la selle) plus grande/égale à 5, mais aucune note partielle en-dessous de 4 **ou** 3 classements au moins dans des épreuves sportives
- Performance de parenté: Le père ou la mère sont ou pourraient être inscrits dans la catégorie Stud-book (valeur d'élevage en sport de performance).
- Santé: Les juments qui sont inscrites ou dont l'inscription est prévue dans la catégorie Stud-book doivent être en bonne santé. En cas d'apparition de problèmes de santé, la jument peut être rétrogradée de la catégorie Stud-book à la catégorie Registre.

Dans des cas fondés, la Commission d'élevage peut accepter une exception sous présentation d'une demande par écrit.

Catégorie Registre

Les juments ne remplissant pas l'une des conditions pour la catégorie Stud-book ou ayant été rétrogradées pour des raisons de santé sont inscrites pour essai dans la catégorie Registre

5. Pour la manifestation et la sélection pour l'accouplement dirigé, les meilleures juments, selon les critères de sélection mentionnés de la catégorie Stud-book, peuvent être annuellement communiquées et publiées. Elles seront honorées du titre "Elite Suisse". Les détails sont réglés dans les modalités d'application.
6. Selon le concours des juments sélectionnées CH, les meilleures jeunes juments recevront le titre de performance "jument sélectionnée". Cette sélection se base sur les résultats de l'appréciation de l'extérieur et de la performance. D'entente avec le propriétaire, les juments sélectionnées sont marquées au fer rouge d'une croix suisse sur le côté gauche de l'encolure (petit format). Les détails sont réglés dans les modalités d'application.

RLG 4 Tenue du Livre généalogique

1. Généralités

La tenue du Livre généalogique est assurée par l'éleveur ainsi que par le préposé de la Fédération. A cet effet, ce dernier recourt au Service du Stud-book de la fédération faîtière.

Pour les prestations de services, des redevances (taxes) peuvent être prélevées conformément au règlement y relatif.

1.1. Définition de l'éleveur / Obligations de l'éleveur

1.1.1. L'éleveur est une personne physique ou morale, propriétaire d'au moins un cheval (d'élevage) inscrit au Livre généalogique de la Fédération. Il est membre actif de la Fédération selon l'article 4 alinéa 1 des statuts de la FECH.

1.1.2. L'éleveur a les obligations suivantes:

- Il est responsable de l'exactitude des indications figurant sur les formulaires ainsi que sur tous les autres documents qu'il doit remplir, déposer ou conserver. Il doit vérifier l'exactitude de tous les dossiers concernant le Livre généalogique et de tous les formulaires, y compris le certificat d'origine et la carte d'identité que lui envoie le Service du Stud-book lors de l'inscription. Les éventuelles erreurs doivent être signalées immédiatement au Service du Stud-book. L'éleveur n'a pas le droit de corriger lui-même les documents. Toute correction doit être attestée par écrit par le Service du Stud-book.
- L'éleveur annonce dans les plus brefs délais le décès du cheval, le changement de domicile ou de propriétaire.
En cas de besoin, le Service du Stud-book peut prélever une taxe annuelle de réinscription pour tous les chevaux d'élevage enregistrés âgés de plus de trois ans et dont le départ n'a pas été annoncé. Cette taxe sera perçue auprès du dernier propriétaire enregistré.
- L'éleveur s'acquitte dans les délais imposés des taxes qu'il doit au Service du Stud-book, resp. la Fédération.
- L'éleveur admet la publication de toutes les données essentielles d'élevage qui concernent tous les chevaux qui sont ou qui ont été sa propriété.

1.2. Définition de l'étalonnier / Obligations de l'étalonnier

1.2.1. L'étalonnier est une personne physique ou morale, propriétaire d'au moins un étalon d'élevage inscrit au Livre généalogique de la Fédération. Les importateurs de semences, les locataires d'étalons et autres personnes, liés sous n'importe quelle forme au pouvoir de mettre à disposition un étalon d'élevage, sont également considérés comme étalonniers. Ils sont également membres actifs de la Fédération selon l'article 4 alinéa 1 des statuts de la FECH.

1.2.2. L'étalonnier est responsable de l'exécution correcte des saillies ou inséminations ainsi que de leur enregistrement.

Il a notamment les obligations suivantes:

- a) L'établissement et la signature de la carte de poulain
- b) La tenue d'un registre de monte, resp. d'insémination, et l'envoi d'une copie au Service du Stud-book après la saison de monte.
- c) La remise de tous les renseignements demandés sur le registre des saillies et des inséminations et la mise à disposition au Service du Stud-book;
- d) L'information immédiate au Service du Stud-book sur le décès, le changement de propriétaire ou de domicile de l'étalon;
- e) L'acceptation de la publication de toutes les données essentielles d'élevage concernant tous les étalons qui sont ou qui ont été sa propriété.

1.3. Obligations du Service du Stud-book

Le Service du Stud-book est responsable de l'exactitude des inscriptions dans le Livre généalogique, de l'établissement des certificats d'origine, des cartes d'identité ainsi que de tous les autres documents relatifs à l'élevage et la tenue centralisée du Livre généalogique. Il informe les éleveurs tout en respectant les principes de la protection des données. En outre, il est responsable de l'exécution de routine des estimations de la valeur d'élevage et notamment du recensement des données nécessaires à cet effet, de leur analyse et de leur publication. Il élabore, en accord avec les commissions responsables de la Fédération, les directives nécessaires pour garantir une tenue rationnelle et correcte du Livre généalogique.

1.4. Engagement des étalons par insémination artificielle

- 1.4.1. L'engagement d'un étalon par insémination artificielle est possible,
- si l'étalon est inscrit au Livre généalogique de la Fédération et
 - si l'exécution et la registration conforme à l'ordre sur la base de la législation sur les épidémies animales ainsi que les vues zootechniques peuvent être prouvées.
- 1.4.2. L'engagement d'un étalon par insémination doit être enregistré au Livre généalogique de la Fédération.
- 1.4.3. L'exécution ainsi que la registration conforme à l'ordre de l'insémination peuvent en tout temps être contrôlées par le Service du Stud-book, sur ordre du Comité de la Fédération.

1.5. Transfert d'embryons

- 1.5.1. Le transfert d'embryons est en tout temps possible, si l'exécution et la registration conforme à l'ordre sur la base de la législation sur les épidémies animales ainsi que les vues zootechniques peuvent être prouvées.
- 1.5.2. Avant l'exécution d'un transfert d'embryon, celui-ci doit être enregistré au Livre généalogique de la Fédération.
- 1.5.3. L'exécution et la registration conforme à l'ordre du transfert d'embryons peuvent en tout temps être contrôlées par le Service du Stud-book, sur ordre du Comité de la Fédération.

1.6. Autres méthodes de technique génétique

Après écoute de professionnels, le Comité de la Fédération décide de l'engagement d'un étalon par d'autres moyens de technique génétique.

2. Livre généalogique

La tenue du Livre généalogique se fait par traitement électronique, où sont enregistrées toutes les données de chaque cheval et de ses descendants.

Le Livre généalogique doit contenir pour chaque cheval au moins les informations suivantes:

- nom et adresse de l'éleveur et du propriétaire
- date de saillie de la mère
- date de naissance, sexe, robe, signalement
- numéro d'identité
- caractéristiques
- parents avec robe et numéro d'identité
- 4 générations d'ancêtres (si connues)
- date de l'établissement du certificat d'origine ou de la carte d'identité (ou d'un éventuel duplicata)
- tous les résultats des estimations de la valeur d'élevage (appréciation de l'extérieur, épreuves de performances)
- succès lors de concours et d'expositions (dans la mesure où ils sont importants pour le programme d'élevage)
- descendance
- décision concernant l'inscription dans une catégorie du Livre généalogique et modifications éventuelles
- décision concernant une autorisation d'insémination
- date et si possible cause du décès
- enregistrement du résultat de la confirmation d'identification selon RLG 6
- indications concernant d'éventuelles naissances de jumeaux.

Pour les chevaux nés en novembre et décembre, l'année de naissance est celle commençant au 1er janvier suivant; pour tous les autres, l'année de naissance est celle de l'année en cours.

3. Registre des saillies et inséminations

L'éta lonnier tient un registre des saillies et inséminations pour chaque éta lon, dans lequel les saillies et les inséminations sont inscrites par ordre chronologique.

Les informations suivantes doivent y figurer:

- nom et numéro d'identité de la jument,
- propriétaire de la jument,
- date de la saillie,
- type de la saillie.

Une copie du registre des saillies, resp. des inséminations, doit être envoyée au Service du Stud-book après la saison de monte. Sur demande du Service du Stud-book, l'original du registre de monte, resp. d'insémination, doit pouvoir être mis à disposition à tout moment pour d'éventuels contrôles.

4. Carte de poulain

La carte de poulain sert à remplir les fonctions suivantes:

- enregistrement de la saillie
- enregistrement de la naissance du poulain
- identification du poulain

Contre présentation de l'original de la carte de poulain, un papier d'identification pour le poulain sera établie par le Service du Stud-book.

La carte de poulain doit contenir au moins les indications suivantes:

Indications concernant la saillie:

- nom et numéro de l'éta lon
- nom et numéro de la jument
- nom et adresse de l'éleveur
- **toutes** les dates de saillie
- type de saillie
- signature de l'éta lonnier/vétérinaire qui a procédé à l'insémination
- signature du propriétaire de la jument

L'éta lonnier/le vétérinaire qui a procédé à l'insémination et l'éleveur sont responsables de l'exactitude des données. L'éta lonnier contrôle avant la saillie l'identité de la jument au moyen du document d'identification.

Indications concernant la naissance du poulain:

- nom du poulain
 - date de naissance
 - sexe
 - nom, adresse, syndicat et signature du propriétaire de la jument au moment de la naissance du poulain
- L'éleveur est responsable de l'exactitude des indications.

Comme éleveur est considéré la personne mentionnée sur la carte de poulain sous la rubrique éleveur (cette règle est valable dès l'an 2000, c.-à-d. l'année de naissance des poulains est l'an 2000).

Indications concernant l'identification du poulain :

- robe du poulain
- signalement graphique du poulain
- nécessité de la vérification de l'origine
- timbre et signature du responsable pour l'identification (secrétaire de concours, vétérinaire)
- nom, adresse, syndicat et signature du propriétaire du poulain (s'il diffère du propriétaire de la jument)

L'appréciation du poulain peut être inscrite sur la carte de poulain.

La carte de poulain appartient à la jument saillie et reste chez l'éleveur jusqu'à l'identification du poulain. En cas de vente d'une jument portante ou suitée, la carte de poulain doit être remise au nouveau propriétaire.

Dans le cas d'une saillie sans résultat, la carte de poulain peut être remplacée avec indication des raisons (faute d'orthographe, non-portante, avortement, jument périée portante) par une nouvelle carte par le Service du Stud-book.

5. Certificat d'origine et carte d'identité

Le certificat d'origine et la carte d'identité sont des documents attestant l'origine et la performance d'un cheval. Ils doivent être conservés soigneusement.

Ces documents accompagnent le cheval et demeurent propriété du Service du Stud-book.

En cas de changement de propriétaire, ils doivent être remis au nouveau propriétaire et en cas de mort du cheval, ils doivent être retournés au Service du Stud-book.

Des duplicatas peuvent être établis sur demande contre présentation d'une déclaration formelle concernant la perte du document et dont la signature est attestée par un notaire. Ces duplicatas doivent être signalés comme tels et numérotés.

Pour l'établissement d'un certificat d'origine ou d'une carte d'identité, les conditions suivantes doivent être réunies:

- les deux parents (père et mère) sont enregistrés au moment de la saillie ou sont enregistrés au plus tard dans l'année de la naissance du poulain;
- la carte de poulain a été remplie correctement et renvoyée dans les délais au Service du Stud-book;
- l'identification du poulain a été faite sous la mère par le responsable concerné ou par une autre personne;

L'éleveur, resp. le propriétaire, est responsable de l'exactitude de toutes les données figurant sur le certificat d'origine ou la carte d'identité. D'éventuelles inexactitudes ou différences doivent être immédiatement signalées au Service du Stud-book. En outre, l'éleveur ou le propriétaire est tenu de conserver soigneusement ce document, car l'inscription ultérieure du cheval dans une catégorie du Livre généalogique ne peut avoir lieu que contre présentation du certificat d'origine ou de la carte d'identité valable.

Les données suivantes doivent au moins figurer sur les documents :

- nom et numéro d'identité
- UELN (Universal Equine Life Number)
- Numéro de puce
- sexe
- race
- date de naissance
- robe et signalement
- nom et adresse de l'éleveur
- nom et adresse du propriétaire
- données concernant la hauteur au garrot et les déterminations de la valeur d'élevage
- origine remontant à trois générations avec les noms (en plus des données sur les numéros d'identité, la race, la robe, la hauteur au garrot, la catégorie du Livre généalogique ainsi que les principales indications sur la valeur d'élevage des ancêtres sont indiquées sur le certificat d'origine)
- nom du Livre généalogique ou de la fédération de la race établissant le document
- date de l'établissement du document
- signature du responsable ou de son représentant

Le poulain reçoit un certificat d'origine, si son père et sa mère sont inscrits dans la catégorie Stud-book dans l'année de la naissance du poulain, resp. au moment de la monte.

La carte d'identité doit se distinguer visiblement sans équivoque et par sa couleur du certificat d'origine.

Le poulain reçoit une carte d'identité si les conditions à l'octroi d'un certificat d'origine ne sont pas réunies.

Sur demande, les cartes d'identité seront échangées ultérieurement contre un certificat d'origine, si, entre-temps, les deux parents sont enregistrés dans la catégorie Stud-book.

6. Passeport

Pour chaque poulain né qui sera élevé, un passeport suisse pour équidés doit être délivré.

Le certificat d'origine, la carte d'identité et la carte d'identité de croisement sont intégrés dans le passeport.

La mise en page et le contenu des passeports suisses pour équidés ainsi que les processus pour l'établissement sont définis par les directives de la Confédération.

7. Acte de propriété

Pour chaque poulain né qui sera élevé, un acte de propriété doit être établi avec le passeport suisse pour équidés.

Il fait office de preuve de propriété du cheval. Lors d'un changement de propriétaire, il doit être transmis au nouveau propriétaire. Le changement est validé sur l'acte de propriété par le service du Stud-book.

RLG 5 Identification et marquage

L'identification du cheval se fait par les méthodes suivantes:

1. *Description de la robe et du signalement*
Sous forme de signalement graphique
2. *Attribution d'un numéro d'identité*
Chaque cheval reçoit un numéro d'identité au moment de son enregistrement par le Service du Stud-book.
Ce numéro d'identité ne change plus. Les chevaux d'origine étrangère conservent leur numéro d'identité. On y ajoutera une ou deux lettres indiquant le pays d'origine.
3. *Attribution d'un nom*
Chaque poulain reçoit un nom au moment de sa naissance. Ce nom doit être conservé.
Il est possible d'ajouter une marque de reconnaissance de l'écurie de l'éleveur lors de l'annonce du nom de l'animal.
Ce supplément est protégé et sera donné sur demande par le Service du Stud-book. Ce supplément doit être conservé à l'instar du nom même. Les noms d'éleveurs doivent comprendre au moins 3 lettres. Ils sont placés devant ou derrière le nom du cheval. Les noms ne sont attribués qu'une seule et unique fois. Les demandes sont approuvées dans l'ordre de leur arrivée. Le nom complet du cheval ne doit pas excéder 30 signes (y compris les espaces et le nom de l'éleveur et suffixe CH).
Le changement ultérieur du nom sur le papier d'identification établi par le Service du Stud-book ainsi qu'au Livre généalogique n'est pas possible.

4. *Marquage*

D'entente avec l'éleveur, tous les chevaux nés dès le 1.1.1998 seront marqués au fer de la croix suisse, sur la cuisse gauche.



Les syndicats peuvent également brûler les équidés mais sur la cuisse droite.

Si le cheval est marqué au fer, il doit en être fait mention sur son document d'identification (certificat d'origine ou carte d'identité).

Seules les personnes habilitées par la Fédération ont le droit de marquer au fer rouge.

Dans le sens d'une disposition transitoire et sur demande du propriétaire, tous les chevaux DS qui ont réussi le test en terrain avant l'entrée en vigueur de ces modalités d'application pourront être marqués dès leur entrée en vigueur. (Le marquage après délai est autorisé seulement sous présentation de l'original du papier d'identification de l'élevage Demi-Sang. Le marquage au fer rouge lors d'un test en terrain sera enregistré directement sur place sur le papier d'identification et sera ensuite enregistré au Service du Stud-book.)

Le marquage ne se fera que si la cuisse gauche est libre de tout marquage.

Les juments sélectionnées seront marquées au fer rouge en accord avec le propriétaire sur la partie gauche de l'encolure, avec une croix suisse (petit modèle).

5. *Puce*

Chaque poulain né qui sera élevé, doit être identifié au moyen d'une puce électronique. Le numéro de la puce est mentionné dans le Stud-book et dans le passeport du cheval.

Les délais et les procédures pour l'identification au moyen d'une puce électronique ainsi que les détails techniques sont définis par les directives de la Confédération.

RLG 6 Confirmation de l'identité

1. Le Service du Stud-book peut exiger une procédure de vérification de l'origine pour chaque cheval enregistré ou pour chaque cheval et chaque poulain présenté pour l'enregistrement. Le résultat est déposé au Service du Stud-book.
2. En cas de doute, il faut procéder à une vérification de l'origine avant l'attribution d'un certificat d'origine ou d'une carte d'identité. Un doute est justifié notamment dans les circonstances suivantes:
 - la jument a été saillie ou inséminée par deux ou plusieurs étalons durant sa dernière ou avant-dernière période de chaleur;
 - la durée de la gestation diverge considérablement par rapport à la durée moyenne de gestation de la race concernée;
 - le poulain n'a pas pu être identifié sous la mère;
 - le poulain émane d'un transfert d'embryon.
3. L'identification d'un étalon doit être vérifiée avant son engagement dans l'élevage. Le propriétaire devra à cet effet présenter d'éventuels résultats avec les documents du père et de la mère de l'étalon. On se référera - si possible - aux résultats enregistrés dans d'autres fédérations d'élevage. Lors de cas fondés, la Commission d'élevage décide d'une exception à cette règle.

4. Dans le cas où l'ascendance donnée est confirmée, les frais occasionnés pour la vérification de l'origine incombent à l'organisation de race.
Le propriétaire dudit cheval supporte les frais, si:
 - la jument a, durant la dernière ou l'avant-dernière période de chaleur, été saillie par deux ou plusieurs étalons;
 - le poulain n'a pas pu être identifié sous la mère;
 - le poulain est le produit d'un transfert d'embryon;
 - l'ascendance d'un étalon est vérifiée avant son premier engagement pour l'élevage.
5. Le Service du Stud-book, resp. la Commission d'élevage, peut procéder à des vérifications d'identité par sondage s'il le faut. Les frais de ces vérifications incombent à la FECH.

RLG 7 Droit de recours

1. Le propriétaire peut recourir contre l'appréciation d'approbation et contre la décision de la Commission d'élevage concernant l'inscription des juments au Stud-book/Registre.
Le recours est établi par écrit dans les 30 jours à partir de la publication écrite de la décision, qui a été envoyée au propriétaire de l'étalon au plus tard 30 jours après la présentation de celui-ci, est fondé et envoyé au Service du Stud-book à l'attention du Comité de la Fédération.
Avant l'introduction de la procédure, le plaignant doit s'acquitter, à titre d'avance auprès de la Fédération, des frais fixés dans le règlement des tarifs de la Fédération. Si le nouveau jugement confirme le premier, le montant global revient à la Fédération pour son dédommagement. Dans le cas contraire, l'avance de frais est remboursée dans sa totalité au plaignant dans les 30 jours dès la décision.
2. En cas de recours contre le verdict d'approbation, le Comité constitue, selon les cas, une instance professionnelle indépendante pour le nouveau jugement des points contestés par le plaignant. Le résultat de la nouvelle appréciation est définitif.
3. En cas de recours contre l'appréciation de l'extérieur des poulains et des juments, une nouvelle appréciation sur place est possible. Pour le poulain, la deuxième appréciation est définitive. Pour les juments, la deuxième appréciation peut être recourue devant le Comité de la Fédération selon point 7.1.

Approuvés le 07.04.1999 par l'assemblée des membres à Kirchberg.

Modifiés lors de l'assemblée des membres du 13.04.2006 à Wangen an der Aare.

Modifiés lors de l'assemblée des membres du 09.04.2009 à Wangen an der Aare.

Modifiés lors de l'assemblée des membres du 16.04.2011 à Wangen an der Aare.

Modifiés lors de l'assemblée des membres du 13.04.2017 à Wangen an der Aare.

Modifiés lors de l'assemblée des membres du 18.04.2019 à Wangen an der Aare.

Wangen an der Aare, 18.04.2019

FÉDÉRATION D'ÉLEVAGE DU CHEVAL DE SPORT CH

Le président :

Michel Dahn

La Vice-présidente :

Brigitte Bisig

Réglementations transitoires concernant l'inscription au Stud-book

1. Réglementations transitoires pour juments

Toutes les juments, engagées avant le 01.01.1998 pour l'élevage Demi-Sang suisse (c.-à-d. saillies, resp. présentées pour l'inscription à un concours fédéral) seront classées en catégorie Stud-book.

Tous les propriétaires de juments peuvent, au moyen d'une demande et sous présentation des documents concernant la performance propre, resp. de la descendance des juments, faire catégoriser leurs animaux selon le nouveau règlement.

La Commission d'élevage autorise d'édicter des décrets d'application y relatifs.

Les juments, présentées après le 01.01.1998 pour l'inscription, seront catégorisées selon les critères cités sous point RLG 3.

2. Réglementations transitoires pour étalons

A partir du 01.01.2000, toutes les conditions pour les classes d'élevage seront supprimées. Les étalons restent dans la catégorie dans laquelle ils ont été enregistrés pour la saison de monte 1999 (Stud-book ou Registre).

Les étalons qui ont été catégorisés pour la saison de monte dans la catégorie Registre peuvent être enregistrés en catégorie Stud-book, s'ils remplissent les conditions suivantes :

- les conditions actuelles concernant l'extérieur et la santé lors de l'approbation pour l'élevage Demi-Sang sont remplies,
- les documents officiellement confirmés relatifs aux performances nécessaires (performance propre et de la parenté) selon règlement actuel sont présentés jusqu'au 01.12.1999.

Après le 01.01.2000, une inscription de ces étalons dans la catégorie Stud-book n'est possible que s'ils sont à nouveau présentés. Passé cette date, les prescriptions actuelles pour l'approbation sont valables.

Registre des croisements

Ouverture d'un registre des croisements pour les équidés utilisés dans l'élevage dans le but de croisements de race et pour leurs descendants.

Peuvent y être inscrits tous les équidés qui, sur la base de leur appartenance à une race, ne peuvent être inscrits dans la catégorie Stud-Book ou Registre.

Les descendants issus de ces croisements reçoivent une carte d'identité de croisement. Celle-ci contient les mêmes données que la carte d'identité, dont elle doit cependant se différencier par sa couleur.

Les descendants issus de ces croisements ont l'autorisation de participer aux manifestations de sport et de commercialisation de la FECH.

Ces chevaux ne sont pas marqués au feu. Concernant l'identification, la sécurité de l'identité et le droit de recours, les dispositions du règlement généalogique RLG 4 à 7 sont valables par analogie.

Le comité est autorisé, à la demande du département d'élevage, à publier le règlement d'application.

Stud-book avec sections pour les Anglo-Arabs et les Croisés d'Arabs

Les animaux des races Anglo-Arabe et Partbred-Arabe sont enregistrés selon les règlements de la CIAA (Confédération Internationale Anglo-Arabe) dans l'une des sections pour les Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs.

Les descendants issus d'accouplements avec ces animaux reçoivent un papier d'identification de la FECH. Ce papier contient des indications comme dans le certificat d'origine. Il se distingue toutefois de ce dernier par sa couleur.

Les descendants issus d'accouplements avec ces animaux sont autorisés à participer aux épreuves de sport et d'élevage ainsi qu'aux manifestations de commercialisation de la FECH.

Concernant la gestion du livre généalogique, l'identification, la confirmation de l'identité et le droit de recours, les dispositions du règlement du livre généalogique RLG 4 à 7 font foi. Le déroulement des concours de poulains et la catégorisation des étalons et juments sont soumis aux modalités d'application.

Les animaux remplissant en outre les conditions pour un engagement dans le programme d'élevage du cheval de sport CH sont, comme jusqu'à présent, aussi enregistrés dans le livre généalogique du cheval de sport CH (catégorie Stud-book ou Registre).

Sur requête du département élevage, le comité est autorisé à édicter les modalités d'application détaillées.

Réglementation transitoire

Les animaux enregistrés jusqu'au 31.12.2010 pour l'élevage auprès de la Fédération d'élevage ZAM (Anglo-Arabs et Croisés d'Arabs) ou ayant reçu un papier d'identification ZAM sont automatiquement repris dans l'annexe III du livre généalogique de la FECH, dans les sections correspondantes à leur affectation actuelle.

Les poulains nés en 2010 reçoivent rétroactivement des papiers d'identification selon ces dispositions.

Modalités d'application
(Document séparé)

Règlement Test en terrain "Equitation"
(Document séparé)

Règlement SWISS BREED CLASSIC
(Document séparé)

Tarifs
(Document séparé)

A commander auprès de la :
FECH, Case postale, 1580 Avenches
Tél. 026 676 63 40 / Fax 026 676 63 45
E-Mail : info@swisshorse.ch
Internet : www.swisshorse.ch